# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Remunerations

Question écrite n° 7834

### Texte de la question

M Francois Hollande appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la necessite de revaloriser l'indemnite speciale aux enseignants. En effet, cette prime, dont le montant est fixe a 13,33 francs et qui n'a pas ete revalorisee depuis 1954, vise a couvrir les frais pour achats de fournitures diverses (crayons, papier, livres, etc). La modicite de cette somme ne permet plus aujourd'hui de compenser toutes ces depenses qui sont une charge supplementaire a supporter par les enseignants. Il lui demande donc quelle mesure il compte prendre pour revaloriser cette indemnite d'une facon substantielle.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'indemnite forfaitaire speciale aux personnels enseignants, prevue par le decret no 54-543 du 26 mai 1954, avait ete instituee dans l'attente d'une revalorisation de la remuneration indiciaire des personnels des etablissements d'enseignement. Ces derniers, bien qu'ayant beneficie - a l'echeance prevue - des ameliorations de remuneration qui avaient ete annoncees, ont continue a percevoir cette indemnite. Cette remuneration accessoire ayant ainsi perdu sa signification originelle, il n'est plus apparu justifie d'en augmenter les taux qui sont demeures inchanges depuis l'origine. Cette situation est soumise a examen dans le cadre du dossier concernant la revalorisation de la fonction enseignante qu'etudie actuellement le Gouvernement.

### Données clés

**Auteur :** M. Hollande Fran•ois
**Circonscription :** - Socialiste
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 7834
**Rubrique :** Enseignement : personnel
**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports
**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 9 janvier 1989, page 101